

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 10 février 2020 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau était absente.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2020-02-11

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2020-02-12

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2020-02-13

Zumbathon - Mirépi

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que les considérants font partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 100 \$ à Mirépi à l'occasion de la campagne de financement Zumbathon 2020.

2020-02-14

Société canadienne du cancer – Avril mois de la jonquille et Relais pour la vie de Portneuf

Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alban encourage la population à accorder généreusement son appui à la société canadienne du cancer.

Que le conseil municipal procède aussi à l'achat de la lettre « E » symbolisant l'espoir, au coût de 250 \$, à l'occasion du relais pour la vie de Portneuf organisé par la Société canadienne du cancer.

2020-02-15

Modification du règlement 245 décrétant une dépense pour l'achat du lot 4 615 704 du cadastre du Québec et la réalisation des plans et devis pour y implanter un développement résidentiel, prévoyant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 150 000 \$, remboursable en 10 ans.

Attendu que le règlement 245 ordonnant des travaux de 150 000 \$ et décrétant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 11 octobre 2016;

Attendu que la dépense réelle pour le projet est de 196 762 \$;

Attendu qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

En conséquence, il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que l'article 5 du règlement 245 soit remplacé par le suivant :

Article 5 - Dépenses autorisés

Afin d'acquitter le coût pour la réalisation desdits travaux, y compris les frais connexes, ce conseil autorise une dépense de 196 762 \$.

Que l'article 7 du règlement 245 soit remplacé par le suivant :

Article 7 – Emprunt et affectations

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 46 762 \$ provenant du fonds général.

2020-02-16

Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier 00028698-1

Attendu que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence, il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alban approuve les dépenses d'un montant de 236 375 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier 00028698-1, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec.

2020-02-17

Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) – Dossier 00028933-1

Attendu que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence, il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alban approuve les dépenses d'un montant de 236 375 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier 00028933-1, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec.

2020-02-18

Modification du règlement 261 décrétant des travaux de voirie sur la route Montambault, prévoyant une dépense de 212 150 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 200 000 \$, remboursable en 20 ans.

Attendu que le règlement 261 ordonnant des travaux de 212 150 \$ et décrétant un emprunt de 200 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 10 juin 2019 et modifié par la résolution 2019-08-04, adoptée lors de la séance du 12 août 2019;

Attendu que la dépense réelle pour le projet est de 236 375 \$;

Attendu que la Municipalité a obtenu une aide financière de 15 000 \$ pour le projet, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration;

Attendu qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

En conséquence, il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que l'article 3 du règlement 261 soit remplacé par le suivant :

Article 3 - Dépenses autorisés

Afin d'acquitter le coût pour la réalisation desdits travaux, y compris les frais connexes, ce conseil autorise une dépense de 236 375 \$.

Que l'article 4 du règlement 261 soit remplacé par le suivant :

Article 4 – Emprunt et affectations

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de 10 ans, à utiliser le 15 000 \$ obtenu dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration et à affecter une somme de 21 375 \$ provenant du fonds général.

2020-02-19

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 202 400 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020.

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Alban souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 202 400 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
136	21 600 \$
223	799 200 \$
245	150 000 \$
253	15 900 \$
260	15 700 \$
261	200 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 223, 245, 253, 260 et 261, la Municipalité de Saint Alban souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Christian Caron Et unanimement résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	72 000 \$
2022.	73 700 \$

2023.	76 100 \$	
2024.	77 800 \$	
2025.	79 900 \$	(à payer en 2025)
2025.	822 900 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 223, 245, 253, 260 et 261 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2020-02-20

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 10 février 2020

Nombre de soumissions : 3

Heure d'ouverture : 14 h

Échéance moyenne : 4 ans et 5 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Date d'émission : 18 février 2020

Montant : 1 202 400 \$

Attendu que la Municipalité de Saint Alban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 février 2020, au montant de 1 202 400 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF

72 000 \$	2,45500 %	2021
73 700 \$	2,45500 %	2022
76 100 \$	2,45500 %	2023
77 800 \$	2,45500 %	2024
902 800 \$	2,45500 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,45500 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

72 000 \$	2,46000 %	2021
73 700 \$	2,46000 %	2022
76 100 \$	2,46000 %	2023
77 800 \$	2,46000 %	2024
902 800 \$	2,46000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,46000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

72 000 \$	2,00000 %	2021
73 700 \$	2,00000 %	2022
76 100 \$	2,05000 %	2023
77 800 \$	2,10000 %	2024
902 800 \$	2,15000 %	2025

Prix : 98,47300

Coût réel : 2,50748 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Christian Caron
Et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint Alban accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF pour son emprunt par billets en date du 18 février 2020 au montant de 1 202 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 136, 223, 245, 253, 260 et 261. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2020-02-21

Modification de règlements d'emprunt – Annulation de soldes résiduels

Attendu que la municipalité de Saint-Alban a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la municipalité de Saint-Alban informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution

et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la municipalité de Saint-Alban demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2020-02-22

Entente entre la MRC de Portneuf et des municipalités locales en matière de prévention incendie - Autorisation signature

Considérant que les municipalités de Deschambault-Grondines, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Saint-Basile et Sainte-Christine-d'Auvergne ont signé une entente avec la MRC de Portneuf pour le partage des services d'un préventiviste en sécurité incendie sur leur territoire en septembre 2016;

Considérant que la Ville de Portneuf a informé les parties à l'entente, par voie de résolution (Rés.2019-09-265), de son retrait de l'Entente en date du 31 janvier 2019 ;

Considérant que la Ville de Donnacona a adressé une demande aux municipalités parties à l'entente afin d'être intégrée à ladite entente (résolution : 2019-12-248);

Considérant qu'une rencontre du comité de suivi de l'entente a eu lieu le 20 janvier 2020 et que les représentants de l'ensemble des municipalités parties à l'entente se sont dit d'accord avec l'intégration de la Ville de Donnacona au sein de celle-ci, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2020;

Considérant que la MRC de Portneuf a proposé une nouvelle version de l'entente aux représentants des municipalités parties à l'entente et que ces derniers s'en sont déclarés satisfaits ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Julien
Et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Alban autorise le maire, M. Deny Lépine, à signer la nouvelle Entente à intervenir entre la MRC de Portneuf et des municipalités locales en matière de prévention incendie.

2020-02-23

Plans et devis égouts rue Matte – Mandat à Stantec

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban retienne l'offre de service de Stantec pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement du réseau d'égouts dans la rue Matte, le tout tel que proposé dans leur offre de service datée du 27 janvier 2020 au montant de 8550 \$ + taxes.

2020-02-24

Évaluation du chemin vers le Lac Clair – Mandat à Yvon Poulin et associés.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban retienne les services de Yvon Poulin et associés pour l'évaluation de la valeur marchande de l'emprise du chemin privé situé entre l'extrémité du rang de la Rivière-Noire et le chemin du Lac Clair, le tout pour un montant de 2800\$ + taxes.

2020-02-25

Remplacement de l'entrée électrique du centre des loisirs – Mandat à A. Massicotte Électrique Inc.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban retienne les services de A. Massicotte électrique Inc. pour le remplacement de l'entrée électrique du centre des loisirs, le tout selon leur soumission au montant de 4 950 \$ + taxes.

2020-02-26

Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2020

Considérant que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

Considérant que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

Considérant que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011 ;

Considérant que, le 14 janvier 2019, par la résolution # 2019-01-08, la municipalité de Saint-Alban a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Sébastien Chalifour
Et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2020;
Que la municipalité de Saint-Alban confirme sa participation financière annuelle pour 2020 au montant de 2476 \$.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 10 février 2020, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 385 319.07 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2020-02-27

Comptes à payer.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
9262-9178 QUEBEC INC.	8607	24 538.53 \$

L'ARCHE DE KATHLEEN	8608	1 200.00 \$
COMAQ	8609	609.37 \$
FQM	8610	1 598.28 \$
CARPENTIER, ROCK	8611	75.60 \$
GENEST, MICHAEL	8612	900.00 \$
GIRARD, ALEX	8613	432.34 \$
TREPANIER, DENISE (FESTI-NEIGE)	8614	68.34 \$
ANNULE	8615	0.00 \$
PETITE CAISSE	8616	130.81 \$
LEPINE, DENY	8617	377.46 \$
PAQUIN, PHILIPPE (MASCOTTE FESTI-NEIGE)	8618	65.00 \$
ALIMENTATION DUSABLON	8619	2 886.79 \$
ROSE-MARIE H. DOLBEC (FESTI-NEIGE)	8620	125.90 \$
AMUSEMENT PORTNEUF (FESTI-NEIGE_	8621	310.47 \$
JEAN-PHILIPPE ROCHON (FESTI-NEIGE)	8622	58.86 \$
GAUDET, ISABELLE (FESTI-NEIGE)	8623	210.00 \$
DANY&ROGER NAUD (VIEUX-MOULIN)	8624	500.00 \$
ANNULE	8625	0.00 \$
ARTIFICE INC (FESTI-NEIGE)	8626	862.31 \$
BATTERIES EXPERT	8627	346.99 \$
BIBEAU, CYNTHIA (REMB. NON-RESIDENTS)	8628	52.20 \$
SERVICES PARTAGES	8629	17.86 \$
CENTRE MECANIQUE AGH (PNEUS)	8630	1 450.52 \$
CHAMPAGNE ET MATTE	8631	1 399.75 \$
CONEX	8632	904.40 \$
COOP ST-CASIMIR	8633	56.74 \$
CENTRE REGIONAL BIBLIO	8634	6 175.91 \$
DERY	8635	97.74 \$
ENGLOBE CORP.	8636	734.31 \$
LES ENTREPRISES CLAUDE BOUTIN	8637	752.52 \$
LES ENTREPRISES A. MASSICOTTE	8638	3 698.16 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF	8639	664.50 \$
ESCOUADE INDEPENDANCE (COURS DE DANCE)	8640	720.00 \$
EXCAVATION C.-E. FALARREAU	8641	1 494.68 \$
FORMATION SYLVA	8642	344.00 \$
EMILIE GARNEAU (REMB. NON-RESIDENTS)	8643	75.60 \$
GENEST, MICHAEL	8644	1 200.00 \$
GIRARD, CAROLINE	8645	87.39 \$
GROUPE CLR	8646	549.58 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	8647	768.03 \$
ISOTHECH INSTRUMENTATION	8648	185.74 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	8649	480.00 \$
EUROFINS ENVIRONEX	8650	235.42 \$
LETTRAGE GRAPH&CIE	8651	302.93 \$
LA LIBRAIRE DONNACONA	8652	707.11 \$
ALIMENTATION DUSABLON	8653	156.60 \$
MATERIAUX AUDET	8654	320.08 \$
MEUNERIE DYNAMIX	8655	20.10 \$
9362-9178 QUEBEC INC. (TROTTOIR)	8656	447.68 \$
MORISSETTE, REAL (DENEIGEMENT PATINOIRE)	8657	560.00 \$
MRC DE PORTNEUF	8658	34 357.98 \$
MUN. DESCHAMBAULT GRONDINES	8659	951.74 \$
NOTARIE INC.	8660	1 000.00 \$
PAQUIN, SABRINA	8661	72.00 \$
PERRON, MARIO	8662	100.00 \$
PHIL ENTREPRISES	8663	379.42 \$
PROMUTUEL PORTNEUF-CHAMPLAIN	8664	132.98 \$

EXCAVATION GUILLAUME NAUD	8665	66.12 \$
ADT CANADA INC.	8666	71.27 \$
RABAIS CAMPUS	8667	28.69 \$
REGIE REGIONALE	8668	37 289.17 \$
SAVARD, EMILIE (REMB. NON-RESIDENTS)	8669	52.00 \$
STYLE, DECOR ET TENDANCE	8670	32.19 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	8671	1 293.47 \$
VILLE DE DONNACONA	8672	190.00 \$
VILLE DE ST-MARC-DES-CARRIERES	8673	958.14 \$
VOHL INC.	8674	22.43 \$
	Min. des Finances	129.92 \$
	Télu	727.49 \$
	Hydro Québec	1 268.16 \$
	Eko	512.52 \$
	Visa	2 057.07 \$
	REER	1 324.88 \$
	Salaire	21 133.85 \$
	TOTAL:	164 108.09 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2020-02-28

Levée de la séance

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h40.

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »